

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00599

**MARCHE SUBSEQUENT 3 A L'ACCORD-CADRE
2023DCAF448 – ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION
G2 AVP, G2 PRO et G4 EXE – COLLECTEUR DE LA COISE
A SAINT-GALMIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaire n°2023DCAF448 lot 2 Zone plaine, Gier, Ondaine et ouvrage hors territoire pour la réalisation d'études géotechniques pour la ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole, ayant désigné comme multi-attributaires :

- ABO ERG GEOTECHNIQUE SAS, 243 avenue de Bruxelles, 83500 La Seyne sur Mer,
- SAS CELIGEO, 19 route de la Mine d'Or, 42800 Saint-Joseph,
- SIC INFRA 42, 9 rue Jacque Prévert, 42570 Saint-Héand,

CONSIDERANT la consultation « MS 3 - études géotechniques de conception G2 AVP, G2 PRO et G4 EXE - Collecteur de la Coise à Saint-Galmier - organisée par voie électronique par Saint-Etienne Métropole du 15/04/2024 au 13/05/2024 à 12h00, auprès des attributaires de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que l'offre remise par le seul prestataire suivant est conforme :

- ABO ERG GEOTECHNIQUE SAS, 243 avenue de Bruxelles, 83500 La Seyne sur Mer,

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par la société ABO ERG GEOTECHNIQUE SAS, est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°3, au titre de l'accord-cadre 2023DCAF448, « études géotechniques de conception G2 AVP, G2 PRO et G4 EXE- Collecteur de la Coise à Saint-Galmier est conclu avec la société ABO-ERG Géotechnique - 36-36bis avenue Général De Gaulle, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon, Siret n° 339 110 611 00128.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240412-C202400599ID

Date de mise en ligne : 02 juillet 2024

ARTICLE 2

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Le délai de chaque tranche est fixé comme suit :

Tranche ferme (TF) : 8 mois ;

Tranche optionnelle 001 (TO01) : 12 semaines ;

Tranche optionnelle 002 (TO02) : jusqu'à livraison du chantier.

ARTICLE 3

Les prestations sont réglées par application du prix global forfaitaire du présent marché dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire. Les prix du marché sont révisibles mensuellement suivant les dispositions du contrat.

Le montant estimé du marché est de 16 128 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur le budget Eaux Pluviales, section Investissement - 2014 EPLUV454 - article 2315.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX